

ASCE/LC : le rapport général d'activités 2022 remis au chef de l'Etat Page 5



ASCE-LC : Conférence de presse relative au rapport général d'activités 2022. Page 6



Promotion de l'intégrité : l'ASCE-LC diffuse des messages anticorruptions ! Page 7



SOMMAIRE

Edito.....	3
ACTIVITES.....	4
DOSSIERS	14
FOCUS	20
DANS NOS MUR.....	25
BON A SAVOIR	27



Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte
contre la Corruption

Editeur

Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption

Directeur de publication

Contrôleur Général d'Etat Adjoint

Le Directeur de Rédaction

Le Directeur de la Communication et de la Presse

La rédaction

Le Directeur de Cabinet, le Directeur du Département Audit et Contrôle, Le Chef de Service Communication, Le Chef de Service Relations Publiques, Le Directeur des Systèmes d'Information, de la Documentation et des Archives

Les rédacteurs

-Sibiri RAMDÉDIP
-Roland OUEDRAOGO, Conseiller Juridique
-Latin PODA, 1er Président de la Cour des Comptes
-Boukary KINDO, CNLF
-Toupanga TINGUERI, CENTIF
-Amadou CONSIGUI, ARCOP
-Karfa GNANOU, AJE
-Charles BAYALA, Primature

Assistants Techniques

-Secrétaire Particulière CGE
-Secrétaire Particulière CGEA





L'Audit N-1 : Une Réflexion Nécessaire pour une Ges- tion optimisée des ressources

L'Audit N-1 : Une Réflexion Nécessaire pour une Gestion optimisée des ressources.

Dans le monde des affaires, l'audit est souvent perçu comme une tâche obligatoire, parfois redoutée, mais rarement appréciée à sa juste valeur. Cependant, l'audit, et plus spécifiquement l'audit N-1, offre une opportunité de réflexion et d'amélioration continue pour nos institutions publiques. L'audit N-1, est l'examen approfondi des états finan-

EDITO

ciers et des opérations d'une institution ou d'une organisation pour l'exercice précédent. Il s'agit d'une pratique essentielle pour s'assurer de la transparence, de la conformité et de la bonne gestion des ressources. Cet exercice de rétrospection n'est pas uniquement une question de correction des erreurs passées, mais surtout une opportunité pour anticiper et éviter les problèmes futurs.

La Transparence comme Pilier de Confiance.

Dans un contexte où la confiance des parties prenantes est capitale, l'audit N-1 joue un rôle déterminant. Les investisseurs, les partenaires commerciaux et même les employés recherchent une assurance de la bonne gestion de la structure. L'audit permet de démontrer cette rigueur et cette transparence. L'institution ou organisation qui prend l'audit au sérieux envoie un message clair :

elle n'a rien à cacher et est prête à faire face à ses responsabilités.

L'Amélioration Continue au Cœur de la Performance.

L'audit N-1 ne doit pas être perçu uniquement comme un exercice de conformité. C'est également un formidable outil d'amélioration continue. En analysant les performances passées, les institutions et organisations peuvent identifier les processus inefficaces, les coûts superflus et les opportunités de gain de productivité. Loin d'être une simple formalité administrative, l'audit devient alors un levier stratégique pour l'optimisation de la performance.

Urbain MILLOGO

**Contrôleur Général d'Etat Adjoint
Assurant l'Intérim Du Contrôleur
Général D'Etat**



Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption

NOTRE ACTUALITE



ASCE/LC : le rapport général d'activités 2022 remis au chef de l'Etat

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, le Capitaine Ibrahim TRAORE a reçu, le mardi 30 janvier 2024, le rapport général d'activités 2022 de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE/LC).

Le Contrôleur Général d'Etat Adjoint chargé de l'intérim du Contrôleur Général d'Etat, Urbain MILLOGO, à la tête d'une délégation de l'ASCE/LC a remis le mardi 30 janvier 2024 le rapport général d'activités 2022 au Chef de l'Etat.

« *Dans ce rapport, vous avez les moyens mis à la disposition de l'ASCE/LC pour mener à bien ses activités, les missions*

effectuées au niveau des ministères, les investigations, les activités de prévention, le suivi des recommandations, les audits et déclarations d'intérêt de patrimoines que nous avons menés au cours de l'année 2022 », a indiqué Urbain MILLOGO, Contrôleur Général d'Etat Adjoint Assurant l'Intérim Du Contrôleur Général D'Etat.



Le Contrôleur Général d'Etat Adjoint chargé de l'intérim du Contrôleur Général d'Etat, remettant le Rapport Annuel Général d'Activités au Chef de l'Etat

ASCE-LC : Conférence de presse relative au rapport général d'activités 2022

L'Autorité supérieure de contrôle d'État et de Lutte contre la corruption (ASCE-LC) a livré son rapport d'activités 2022 au cours d'une conférence de presse le mardi 6 février 2024 à Ouagadougou. Les points saillants du rapport présenté en trois tomes ont été livrés par Contrôleur Général d'Etat Adjoint Assurant l'Intérim Du Contrôleur Général D'Etat.



Le présidium lors de la conférence de presse relative à la présentation du Rapport Annuel Général d'Activités de l'ASCE-LC

Une semaine après avoir remis son rapport général d'activités 2022 au président de la transition, l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC) a animé une conférence de presse, le mardi 6 février 2024 dans ses locaux sis Ouaga 2 000.

Au cours de cette sortie, l'institution a fait une présentation générale dudit rapport et apporté des précisions sur des volets qui alimentent le débat public. Selon les contrô-

leurs de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC), la situation des pertes financières occasionnées par des agents des ministères et institutions renvoie au montant total de 16 496 401 536 FCFA. Les dépenses de personnel et de transferts courants n'ont pas été couvertes par les audits, précisent-ils.

En ce qui concerne le contrôle de la gestion financière et comptable du ministère de la

Défense et des anciens combattants, de la période de 2016 à 2021, d'où il ressort que huit contrats d'un montant de 75 106 677 520 FCFA (soit un taux de 89,94%) ont été attribués à plusieurs entreprises appartenant à une même personne physique, le Contrôleur Général d'Etat Adjoint Assurant l'Intérim Du Contrôleur Général D'Etat., en réaction à des préoccupations des journalistes, a apporté quelques éclaircissements.



Le Contrôleur Général d'Etat Adjoint chargé de l'intérim du Contrôleur général d'Etat, répondant aux questions des journalistes

« Si vous avez une seule personne physique qui est votre fournisseur, et qui prend la majorité pour tout un pays, il y a un gros risque. Et c'est ce risque qu'on a voulu relever. Maintenant, on peut chercher les causes : pourquoi au lieu de s'adresser à d'autres, on s'adresse à une seule personne physique. Au niveau de la sécurité, il y a une vérité qu'il faut d'abord connaître, qui est comme un postulat. Il faut comprendre que quand vous êtes en situation d'insécurité ou de guerre, vous n'avez plus accès aux marchés officiels, c'est difficile d'y avoir accès. C'est un principe qui implique beaucoup de choses. Dès lors, et quand vous êtes en urgence, vous comprenez que vous allez maintenant avoir à faire à celui qui peut vous livrer. A un certain moment, ils ont dû se

trouver dans une situation comme cela. Dans ce contexte, quand le marché est fourni, le bien coûte moins cher. Mais quand le marché n'est pas bien fourni, alors, le bien va coûter plus cher. C'est cela qui fait qu'on a comme des surfacturations, parce que celui qui vient pour vous aider en ce moment-là, va proposer ses prix et c'est à prendre ou à laisser ; puisque vous ne pouvez pas avoir ailleurs et c'est lui qui peut, pour le moment, vous livrer. C'est une des difficultés qui se posaient en ce moment et qui peut expliquer pourquoi ils vont vers la même personne. Mais, nous relevons que c'est un risque ; c'est quand même un dysfonctionnement, qu'il faut travailler à combler », explique le Contrôleur Général d'Etat Adjoint Assurant l'Intérim Du Contrôleur Général D'Etat.

Les conférenciers ont également précisé que ce qui est contenu dans le rapport est relatif surtout au contrôle de dysfonctionnements. "Les parties relatives à la corruption, aux infractions pénales, ont été transmises au procureur", ont-ils dit, confiant que ces cas concernent tous les ministères.

A titre illustratif, le classement du top 10 présenté en termes de pertes financières occasionnées par les ministères et institutions à l'appareil d'Etat propulse en première position, l'Assemblée nationale avec la somme de 11 735 073 931 F CFA, suivie du ministère des infrastructures et du désenclavement avec 2 327 270 669 F CFA ; la présidence du Faso pour un montant de 606 280 754 F CFA ; le ministère de l'Administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité, 513 155 229 F CFA ; le ministère de la Santé et de l'hygiène publique, 246 773 460 F CFA ; le ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques, 243 295 472 F CFA ; le ministère des Transports, de la mobilité urbaine et de la sécurité routière, 217 077 128 F CFA ; le ministère des Mines et carrières, 104 120 117 F CFA ; le ministère de la Transition digitale, 87 721 683 F CFA ; le ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale, 86 788 589 F CFA.

Audience à la primature : une délégation de l'ASCE-LC reçue par le Chef du gouvernement

Le Contrôleur Général d'Etat Adjoint (CGEA), chargé de l'intérim du Contrôleur Général d'Etat de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte Contre la Corruption (ASCE-LC) et ses collaborateurs, ont été reçus en audience le lundi 11 mars 2024, par le Chef du Gouvernement.



Le Contrôleur Général d'Etat Adjoint chargé de l'intérim du Contrôleur Général d'Etat et ses collaborateurs, reçus en audience par le Premier Ministre

« Il était essentiellement question pour nous, conformément à la Loi, de présenter les grandes lignes contenues dans le dernier rapport au chef de l'exécutif, afin de recueillir ses avis, conseils et orientations pour mener à bien les missions de l'Institution », a indiqué le CGEA.

Entre autres sujets de cette judicieuse séance, la réduction du train de vie de l'Etat la configuration du paysage d'audit ; les acquis et l'impact de l'Institution depuis sa création ; les difficultés inhérentes à l'exécution des mis-

sions ; l'application du plan de mise en œuvre des suivis et recommandations des actions en justice, mais aussi la question des audits à venir, etc.

Le Premier Ministre s'est réjoui de la démarche entreprise par le CGEA, avant « ...d'inviter les acteurs de l'Institution à plus d'impact dans l'impartialité, pour un Burkina Faso définitivement débarrassé de cette gangrène qui handicape l'épanouissement de notre pays », a-t-il laissé entendre.

DCP/ASCE-LC

Prestation de serment : six (6) nouveaux Contrôleurs d'État rejoignent l'équipe ASCE-LC !

Nommés en conseil des ministres en sa séance de 14 février 2024, six (06) nouveaux Contrôleurs d'État ont prêté serment, dans la matinée du 26 mars 2024 lors d'une cérémonie solennelle, devant le Conseil Constitutionnel.



Les (06) nouveaux Contrôleurs d'État devant la barre de prestation de serment

Six nouveau Contrôleurs d'État ont prêté serment, dans la matinée du 26 mars 2024 lors d'une cérémonie solennelle devant le Conseil Constitutionnel.

Au cours de la cérémonie, le Greffier en chef a d'abord procédé à un rappel des dispositions réglementaires, permettant au président du Conseil Constitutionnel d'ordonner leur prestation de serment, en jurant d'exercer leur fonction avec intégrité, au saint de l'Institution ASCE-LC.

A la suite de leur prestation de serment au Conseil Constitutionnel, les désormais Contrôleurs d'État ont pris langue avec le Contrôleur Général d'État Adjoint, Chargé de l'Intérim du Contrôleur Général d'Etat, au siège de l'ASCE-LC.

Le Contrôleur Général d'État Adjoint, tout en leur souhaitant plein succès dans cette noble mission, n'a pas manqué de revenir sur l'enjeu majeur du moment : celui de lutter efficacement contre la corruption au Burkina Faso.

Coopération institutionnelle : le Procureur Général près la Cour des Comptes reçu par le Contrôleur Général d'État Adjoint.



Le Contrôleur Général d'État Adjoint chargé de l'intérim du Contrôleur Général d'État et le Procureur Général près la cour des comptes, Monsieur OUEDRAOGO Adama

Le Contrôleur Général d'État Adjoint Chargé de l'Intérim du Contrôleur Général d'État, a reçu la visite du Procureur Général près la cour des comptes, Monsieur OUEDRAOGO Adama, dans la matinée du 13 mars 2024.

Les échanges ont essentiellement porté sur le traitement des dossiers de jugement de fautes de gestion à la Cour, qui ont été, pour leur grande majorité, transmis par l'ASCE-LC.

Le Procureur Général près la Cour des Comptes a salué les efforts déjà réalisés par l'ASCE-LC, avant de souhaiter le renforcement de la collaboration entre les deux Institutions (Cour des Comptes & ASCE-LC) à travers les points focaux, pour plus de synergie et d'impact.

Le Contrôleur Général d'Etat Adjoint assurant l'intérim du Contrôleur Général d'Etat, avant de marquer sa disponibilité à poursuivre l'œuvre de collaboration entamée, a salué l'initiative de la visite, qui a permis d'échanger sur une matière commune aux deux institutions : les fautes de gestion.

DCP / ASCE-LC

Promotion de l'intégrité : l'ASCE-LC diffuse des messages anticorruptions !



Séance de sensibilisation au Lycée Municipal Vinama Thiémounou

Les sessions d'information et de promotion des valeurs d'intégrité initiées en marge des traditionnelles campagnes de sensibilisation de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption ont débuté et se poursuivent.

A cet effet, le Contrôleur Général d'État par Intérim et le Chef du Département de la Stratégie Nationale de Prévention ont déroulé l'objet de cette campagne qui vise entre autres à promouvoir le dispositif juridique contenu dans la Loi, mais surtout inculquer les valeurs d'éthique et d'intégrité à la jeunesse scolaire et estudiantine, l'avenir de la Nation.

La sensibilisation dans les Hauts-Bassins et les Cascades en chiffres, ce sont :

- Environ mille cinq cents (1500) personnes (élèves, étudiants, leader d'opinion et personnes de ressources) sensibilisées ;
- des milliers de personnes touchées à travers les ondes radiophoniques (2 émissions radio diffusées en synchronisation sur 4 radios locales).

Les grandes articulations de la feuille de route de l'Institution seront progressivement déroulées dans les prochaines semaines.

DCP-ASCE-LC



Séance de sensibilisation au Lycée Privé Le Savoir



Le Contrôleur Général d'État Adjoint chargé de l'intérim du Contrôleur Général d'État, sensibilisant les étudiants du Centre Universitaire de Banfora

ASCE-LC : les nouveaux membres du Conseil d'Orientation prêtent serment !

Nommés en conseil des ministres en sa séance du 18 octobre 2023, Madame Aissata Diallo/Diallo, Présidente de la CENTIF, Maître NIAMBA Siaka, Bâtonnier de l'ordre des avocats et Monsieur Boureima OUEDRAOGO, journaliste d'investigation ont officiellement prêté serment dans la matinée du vendredi 8 décembre 2023 dans la salle d'audience du conseil constitutionnel.



Prestation de serment des nouveaux membres du conseil d'orientation de l'ASCE-LC

Le conseil d'orientation de l'ASCE-LC est une composition tripartite de personnalités représentant l'administration publique, le secteur privé et les organisations de la société civile. Il comprend 9 membres, soit trois par entité, désignés pour leur intégrité, leurs compétences et leurs connaissances des questions de lutte contre la corruption, la bonne gouvernance, et/ou de contrôle.

Il a pour rôle d'assister le Contrôleur Général d'État dans la gestion de l'institution à travers des recommandations formulées à cet effet sur :

- les grandes orientations de l'ASCE-LC
- le programme d'activités
- les traitements salariaux et avantages servis aux membres et aux agents

-le recrutement du Contrôleur Général d'État.

« Nous ne le répéterons jamais assez, messieurs les membres du Conseil d'Orientation ; dans votre activité quotidienne vous devrez avoir à l'esprit les termes du serment... Il ne s'agit pas d'un simple engagement exigeant de celui qui prête serment, le don de soi. Il s'agit aussi pour lui de s'engager dans un sacrifice dont la violation l'expose à des sanctions. », a insisté le Président du conseil constitutionnel Maître Barthélémy KERE.

Avant d'installer les membres conformément à l'article 33 et suivant la loi organique n°082-2015/CNT du 24 novembre 2015, le Président du conseil d'orientation Monsieur Christophe OUEDRAOGO a quant à lui invité l'ensemble des membres à «...œuvrer en sorte que la probité, de par les activités menées par L'ASCE-LC, devienne l'antithèse de la corruption au Burkina Faso. »

DCP/ ASCE-LC



Photo de famille des nouveaux membres du conseil d'orientation de l'ASCE-LC avec les membres du conseil constitutionnel

Cadre de concertation des organes de contrôle de l'Etat de l'ordre administratif session ordinaire de 2023

Il s'est tenu du 18 au 22 décembre 2023, le cadre annuel de concertation des organes de contrôle de l'Etat de l'ordre administratif. Les membres du cadre vont au cours de cette session, dresser le bilan de l'année écoulée et examiner le planning des activités de contrôle de 2024.



Le Contrôleur Général d'Etat Adjoint chargé de l'intérim du Contrôleur Général d'Etat, lors des travaux du cadre de concertation des organes de contrôle de l'Etat de l'ordre administratif

Le Contrôleur Général d'Etat Adjoint Assurant l'Intérim du Contrôleur Général d'Etat. a tout d'abord félicité le secrétariat technique chargé de l'organisation pratique du cadre de concertation pour sa tenue à bonne date. Il a ensuite rappelé le contexte national marqué par huit (08) années d'attaques terroristes avec pour conséquences, la difficile mobilisation des ressources financières, la multiplication des dépenses publiques, la persistance du phénomène de corruption et

le rôle que les organes de contrôle administratif sont appelés à jouer.

Le Contrôleur général d'Etat Adjoint s'est également appesanti sur le thème de la session du cadre de concertation à savoir,

«le suivi de la mise en œuvre des recommandations, essence des audits et contrôles.

» Il a indiqué que ce thème qui se veut pertinent compte tenu de l'actualité est nettement inspiré des normes 2500 et 2500-A1 qui prônent la mise en place d'un système de surveillance et de suivi des résultats des audits internes. Il a illustré la pertinence du thème par l'instruction que l'ASCE-LC a reçue du Chef de l'Etat courant 2023 en vue de proposer un mécanisme de suivi des recommandations issues des rapports d'audits/contrôles des ministères et institutions. Sur ce point, il a invité les acteurs du contrôle administratif à veiller sur la qualité des recommandations émises à l'issue des audits/contrôles.

Cette tribune annuelle favorise le renforcement de la collaboration entre les différentes entités chargées de veiller à la transparence, à la légalité, pour une synergie dans le sens de la promotion de la bonne gouvernance au sein de l'administration publique. a t-il conclut.

DCP / ASCE-LC



NOS DOSSIERS



Lutte contre la corruption : l'ex député maire de Houndé et autres dans les mailles du filet ASCE-LC !



En juillet 2023, l'Autorité Supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la Corruption recevait une dénonciation datant du 12 avril 2023.

Après analyse, il a été décidé de l'ouverture d'une enquête préliminaire. En effet, le REN-LAC dénonçait des irrégularités et des pratiques de corruption et infractions assimilées commis à la Mairie de Houndé pouvant être résumée par les allégations suivantes :

En juillet 2023, l'Autorité Supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la Corruption recevait une dénonciation datant du 12 avril 2023.

Après analyse, il a été décidé de l'ouverture d'une enquête préliminaire. En effet, le REN-LAC dénonçait des irrégularités et des pratiques de corruption et infrac-

tions assimilées commis à la Mairie de Houndé pouvant être résumée par les allégations suivantes :

il y avait le soupçon de détournement de 2 500 000 francs CFA issus des souscriptions citoyennes destinées à l'achat d'une ambulance par l'ex-Maire de la Commune de Houndé, en complicité avec son Régisseur ;

- le soupçon de corruption de l'ex-Maire par le gérant d'une entreprise immobilière avec des sommes d'argent pour les signatures de documents d'un projet immobilier dans la Commune de Houndé ;
- le soupçon d'abus de fonction de la part de l'ex-Maire pour avoir, en toute violation de la législation, autorisé la cession et par arrêté, de 50

hectares de terre au profit d'une autre société immobilière pour la réalisation d'un projet de promotion immobilière et foncière dans le village de Koho.

Donnant suite à la dénonciation, une équipe d'enquêteurs, s'est transportée à Houndé du 06 août au 1er septembre 2023, afin de diligenter une enquête circonstanciée pour les faits ci-dessus cités : « La dénonciation, en plus de la soustraction de 2 500 000 francs CFA destinés à l'achat d'une ambulance, portait également sur des sommes d'argent (1 000 000 de francs CFA) qu'exigerait l'ex maire avant d'apposer sa signature sur les documents, mais aussi l'arrêté portant autorisation de cession de 50 hectares de terre au profit de l'entreprise

immobilière EXPERTIS SA dans le village de koho, commune de Houndé, pour la réalisation d'un projet de promotion immobilière et foncière, alors qu'il n'existait pas de délibération octroyant les 50 hectares à ladite entreprise ». Les investigations ont révélé les présomptions d'infractions commises par des agents de plusieurs services dont la mairie, la direction provinciale des impôts de Houndé, et la direction régionale du cadastre des Hauts Bassins. Des infractions présumées commises par le personnel de la mairie qui engagent la responsabilité pénale de l'Ex Maire de Houndé et autres auteurs connexes :

- des faits de corruption comme le définit l'article 331-2 du code pénal : le délit de corruption comme suit : « [...] : - quiconque promet, offre ou accorde à un agent public, directement ou indirectement, un avantage indu, soit pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions ; - tout agent public qui sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un avantage indu, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte rele-

vant de ses fonctions » ;

- de la corruption par les acteurs de la société immobilière ESA-SERVICES SARL, Monsieur P Et Monsieur N ayant reconnu s'être rendus au domicile de l'ex maire à deux reprises, pour lui remettre de l'argent dont le montant total s'élève selon les données des investigations à la somme de neuf millions (9 000 000) de francs CFA ;
- des faits d'abus de fonction, qui, selon l'article 332-12 du code pénal : « Est puni d'une peine d'emprisonnement de cinq ans à dix ans et d'une amende de deux millions (2 000 000) à dix millions (10 000 000) de francs CFA, le fait, pour un agent public, d'abuser intentionnellement de ses fonctions ou de son poste, en accomplissant ou en s'abstenant d'accomplir, dans l'exercice de ses fonctions, un acte en violation des lois et des règlements afin d'obtenir un avantage indu pour lui-même ou pour une autre personne ou entité.

A l'issue des investigations, les enquêteurs ont constaté de nombreuses atteintes illicites au foncier :

- ils ont recensé au total soixante-deux (62) parcelles attribuées à des personnes

qui n'en avaient pas droit, car n'ayant pas été affectés par le projet d'expansion de la mine Houndé Gold Opération (HGO). Les membres des différentes commissions se sont partagés les parcelles, en sus de leur octroi à des personnalités de la région.

- ils ont constaté le morcellement des réserves de Houndé par les autorités compétentes au profit de certains citoyens contre la remise des sommes d'argent.
- ils ont constaté des tentatives de morcellement de l'aérodrome de Houndé avec le placement de bornes.

Des faits d'usage et rétention illicite de bien publics par un agent public : 332-8 du code pénal : « Est puni d'une peine d'emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de cinq cent mille (500 000) à un million cinq cent mille (1 500 000) de francs CFA, tout agent public qui retient sciemment et indûment à son profit ou au profit d'une autre personne ou entité, tout bien, tout fonds ou valeur publics, ou toute chose de valeur qui lui ont été remis soit en vertu d'un contrat, soit en raison de ses fonctions, ou qui fait un usage illicite et abusif des biens publics ».

Les investigations ont permis de constater que l'ex maire avait fait

transporter à son domicile de Houndé, des meubles d'une valeur de neuf cent mille (900 000) francs CFA, fournis par le Projet d'Appui aux Collectivités Territoriales (PACT) et destinés à la mairie. Il s'en servait pour recevoir ses invités à domicile.

Les investigations ont démontré que l'ex-directeur de cabinet

avait également retenu par devers lui une motocyclette de service alors qu'il avait été mis fin à ses fonctions. Le dossier de la procédure a été transmise à la justice. Un aspect a été jugé avec des condamnations du receveur des domaines et de la publicité foncière et du chef cadastre des Hauts bassins le 22 décembre

2023. Les autres aspects suivent leurs cours.

L'ASCE-LC remercie tous les acteurs qui ont concouru à l'atteinte des objectifs de répression de la corruption, et invite les citoyens à la veille permanente.

Au nom de notre intégrité, combattons la corruption !

Corruption dans l'administration publique (L'ex Président de la Délégation Spéciale, le Secrétaire Général de la Mairie de Sapouy et autres agents publics épinglés !)

Faisant suite à une dénonciation citoyenne par message audio, où il ressortait des allégations laissant suspecter des faits de corruption ou de pratiques assimilées dans l'exécution d'un marché, l'Inspection Technique des Services du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MATDS) a effectué une mission d'inspection. Suite à la réception du rapport y relatif, l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) a décidé de l'ouverture d'une enquête préliminaire.

L'exploitation des preuves documentaires a concerné l'écoute d'un enregistrement audio objet de la dénonciation, dont l'issue laisse apparaître une tentative, d'un agent public, d'extorquer des ressources, à un autre citoyen. Le rapport transmis par

le MATDS a aussi fait l'objet d'exploitation. L'ASCE-LC est parvenue aux résultats suivants :

Des faits présumés de corruption !

De l'article 331-2 du code pénal, il ressort que, commet le délit de corruption : « Quiconque promet, offre ou accorde à un agent public, directement ou indirectement, un avantage indu soit pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions. Tout agent public qui sollicite ou accepte directement ou indirectement un avantage indu, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte relevant de ses fonctions. »

Les investigations désignaient le Secrétaire général de la mairie,

cumulativement Personne responsable des marchés de la Mairie, comme l'auteur de la sollicitation de la somme de trois millions cinq cent mille (3 500 000) F CFA évoqué dans le message audio. Les investigations permettaient de découvrir également que ce prestataire avait déjà remis une première somme d'argent d'un montant de trois millions (3 000 000) F CFA au secrétaire général et ce à la demande de ce dernier. Cet argent a été réparti entre le secrétaire général, le comptable et le contrôleur financier.

Dans le présent cas, où il sied d'observer que la principale personne mise en cause est dépositaire de l'autorité publique, en sa qualité de secrétaire général de mairie, l'enquête établit

qu'à l'issue de l'attribution du marché, c'est le secrétaire général de la Commune, qui a sollicité de l'argent à l'attributaire du marché, pour les membres d'une prétendue commission restreinte. Des faits présumés d'avantages injustifiés et de corruption dans la commande publique !

Les investigations ont également démontré que les offres avaient été manipulées au niveau des dates par les acteurs publics concernés. Ces pratiques sont sanctionnées par l'article 332-1 du code pénal qui dispose que :

« Est puni d'une peine d'emprisonnement de cinq ans à dix ans, et d'une amende de deux millions (2 000 000) à dix millions (10 000 000) de francs CFA :

- tout agent public qui passe, vise ou révisé un contrat, une convention, une commande publique ou un avenant en violation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en vue de procurer à autrui un avantage injustifié ».

Des faits présumés d'acceptation de cadeaux indus !

Dans une note adressée à l'Inspection du MATDS en guise d'entretien, l'attributaire du marché par entente directe portant acquisition et livraison sur site de vivres pour cantines scolaires au profit des écoles primaires publiques et préscolaires de la Commune de Sapouy confirmait les éléments contenus dans

l'audio en apportant d'autres précisions. A l'issue d'une réunion portant sur les difficultés qu'il rencontrait dans l'exécution du marché, il avait tendu la somme de trois cent mille

(300 000) F CFA au PDS de la Commune de Sapouy, et que ce dernier a demandé au comptable de la Mairie de recevoir ladite somme. Ces faits peuvent recevoir la qualification d'acceptation de cadeaux indus ;

L'acceptation des cadeaux est punie par la loi pénale. L'article 332-28 du code pénal rend coupable de délit d'acceptation de cadeaux indus « tout agent public qui accepte d'une personne un cadeau ou tout avantage indu susceptible de pouvoir influencer le traitement d'une procédure ou d'une transaction en cours liée à ses fonctions ou ayant un lien avec le traitement ou transaction ». De même celui qui remet la somme sollicitée est passible de poursuites en qualité de donateur de cadeau indu.

Des conditions de l'excuse absolue !

Les investigations de la présente affaire n'auraient pas pu connaître ni un début ni une réussite sans la participation citoyenne. Dans ce sens la loi a prévu des mesures de protection des dénonciateurs et même des auteurs ou complices dans certaines conditions. En effet

suivant l'article 341-5 du code pénal : « Toutefois, bénéficie d'une excuse absolue la personne qui, pour des raisons quelconques, porte l'information à la connaissance des organismes privés de lutte contre la corruption ».

Et l'Article 335-2 du même code de préciser que : « Bénéficie d'une excuse absolue dans les conditions prévues par le présent code pénal, quiconque auteur ou complice d'une ou de plusieurs infractions prévues par le présent chapitre, qui, avant toute poursuite, révèle une infraction aux autorités administratives ou judiciaires ou aux instances ».

Au terme de l'enquête de l'ASCE-LC et par ces motifs, les personnes mise en cause à savoir l'ex Président de la Délégation Spéciale (PDS), le Secrétaire Général et la Personne Responsable des Marchés, le Contrôleur Financier, le Comptable, ont été déférées en justice, au parquet du procureur du Faso de Léo ou la procédure se poursuit.

L'ASCEE-LC remercie une fois de plus les citoyens pour leur contribution à une gouvernance plus vertueuse.

Au nom de notre intégrité, combattons la corruption !

DCP /ASCE-LC

Communiqué audit Assemblée Nationale

Suite à l'audit dont le Rapport a été communiqué au Procureur du Faso près le Tribunal de Grande Instance Ouaga I, abritant le pôle judiciaire spécialisé, l'ASCE-LC a reçu un soit transmis, le 17 août 2022, aux fins d'investigations judiciaires suivant sa qualité d'officier de police judiciaire. L'acte judiciaire a instruit de mener des investigations contre le nommé Bala Alassane SAKANDE et autres.

Les investigations qui ont débuté de manière méthodique depuis plus d'une année, sous la direction du procureur du Faso, ont permis d'obtenir des informations sur la commission présumée de faits de corruption et infractions

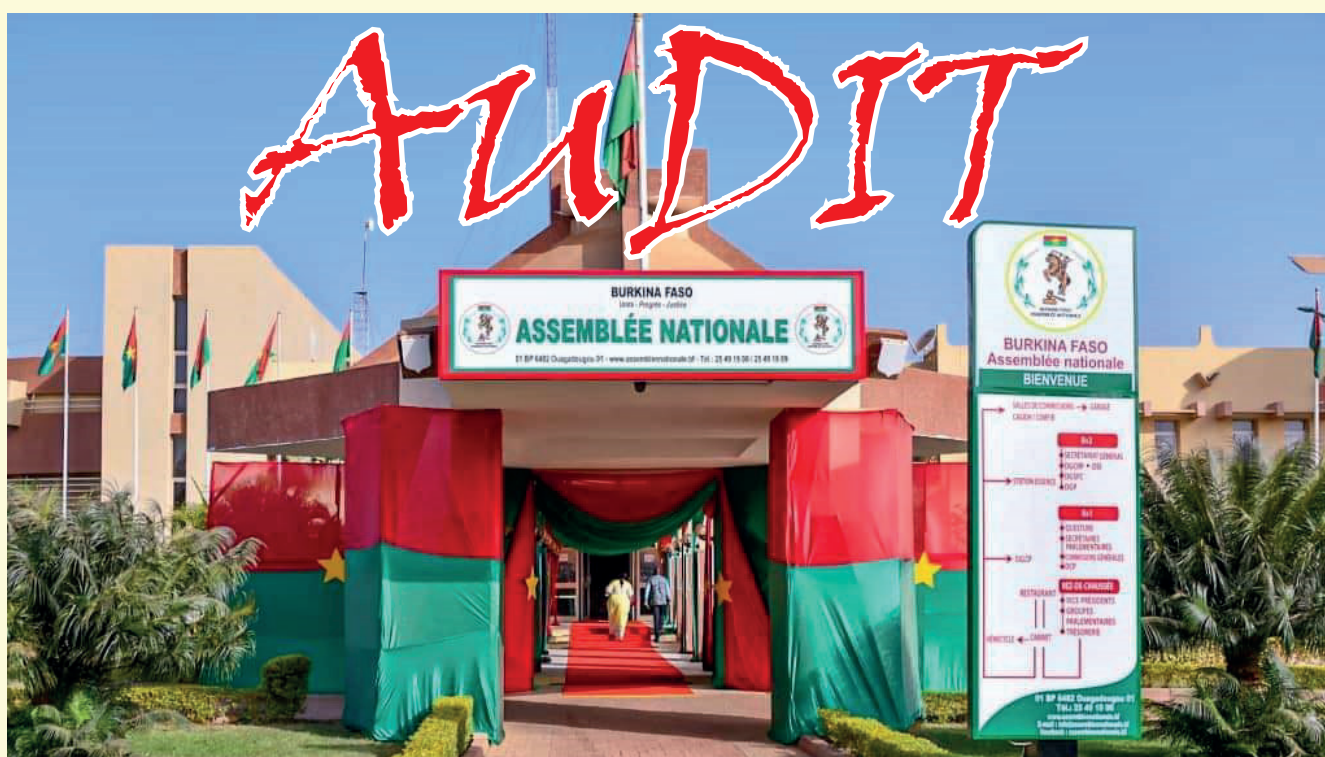
assimilées portant, pour l'heure, sur un préjudice total subi par l'Etat Burkinabè de sept milliards sept cent cinquante-cinq millions cent six mille trois cent un (7 755 106 301) francs CFA. Les principaux complices présumés ont été mis aux arrêts les jeudi 16 et vendredi 17 novembre 2023.

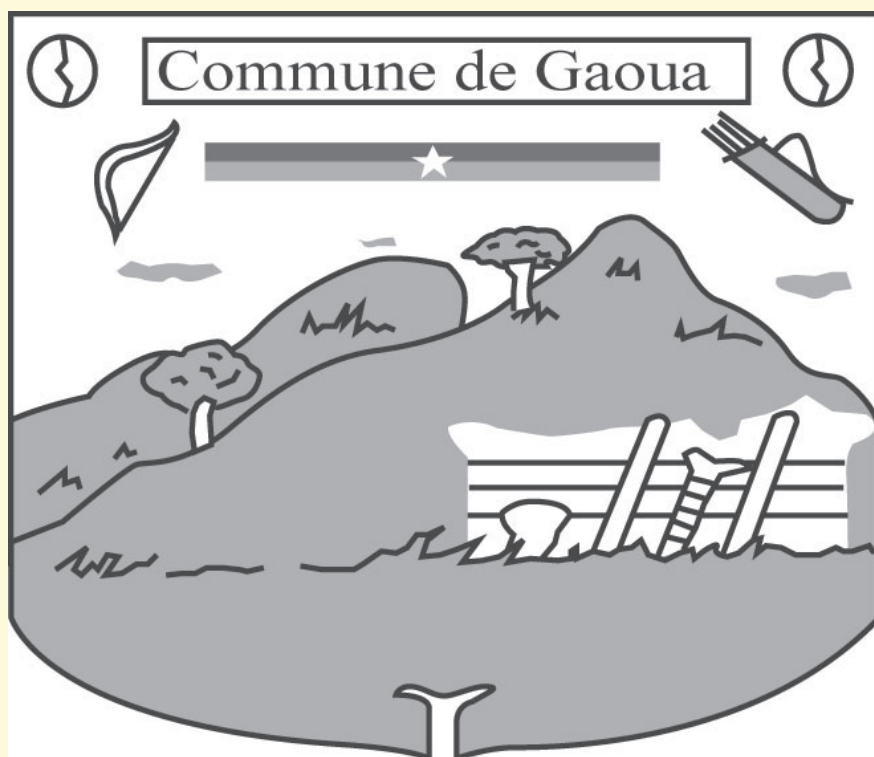
Au regard des éléments à charge obtenus, les enquêteurs ont estimé nécessaire d'entendre le principal mis en cause, Monsieur Alassane Bala SAKANDE, ex Président de l'Assemblée nationale, à l'effet d'obtenir sa version des faits, qui a malheureusement répondu absent à nos deux (2) convocations pour son audition. En attendant la présentation physique effective du mis en cause, il existe des raisons objectives de penser à une velléi-

té de soustraction à la procédure. La lutte contre la corruption demeure notre priorité et aucune tentative de l'ignorer ou de ne pas le considérer comme telle, ne saurait ébranler notre détermination à faire prévaloir la justice. L'ASCE-LC renouvelle son engagement dans la lutte contre la corruption et ses remerciements à tous les citoyens mobilisés dans cette quête, gage de l'Etat de droit. Nous nous ferons le devoir de vous informer de tout développement ultérieur dans cette affaire qui suit toujours son cours.

« Au nom de notre intégrité, combattons la corruption » !

DCP /ASCE-LC





Lutte contre la délinquance économique : l'ex Maire de la commune de Gaoua mis en cause.

Faisant suite à la correspondance du Comité Régional Anti-Corruption du Sud-Ouest (CRAC-SO), et suite à un renseignement judiciaire en vue d'investiguer sur les faits dénoncés dans la correspondance, l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC)

recevait un soit-transmis en vue d'investiguer sur les faits dénoncés dans la correspondance.

En effet, au-delà des cent (100) parcelles que l'ex Maire se serait octroyées, les investigations ont révélé qu'à l'occasion de la célébration du 11 décembre 2017, plusieurs parcelles ont été partagées entre les membres d'une commission, mais aussi à leur proches et à certaines personnalités de la région, sans que le conseil municipal n'en soit avisé.

A cela, vient s'ajouter l'affaire des 88 parcelles non attribuées des lotissements de 1974 à 2007, qui ont récemment fait l'objet d'attribution irrégulière à des particuliers, moyennant des sommes d'argent, mais aussi le morcellement d'espaces verts et de réserves administratives.

Au terme de l'enquête, les infractions relatives de présomption de stellionat, de corruption, de Népotisme, d'abus de fonctions, d'enrichissement illicite, de blanchiment de capitaux et de délit d'apparence ont été retenues contre l'ex Maire de la commune de Gaoua et d'autres personnes.

L'entier dossier a été transmis au Procureur du Faso près le Tribunal de grande instance de Gaoua pour la suite de la procédure.

L'ASCE-LC renouvelle sa gratitude à tous les citoyens engagés dans le combat de contre la corruption.





Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption

FOCUS



Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption

Journée Internationale de Lutte contre la Corruption (J.I.L.C.) : les acteurs nationaux s'interrogent sur le lien entre corruption et terrorisme !

Message Commun des structures et organisations anti-corruption à l'occasion de la Journée Internationale de la Lutte contre la Corruption

«Unir le monde contre la corruption ». Voilà l'ambition que se fixent les Nations unies à travers la commémoration, cette année, de la journée internationale de lutte contre la corruption, le 9 décembre. Cette journée coïncide avec le vingtième anniversaire de la Convention des Nations Unies contre la corruption à laquelle notre pays est partie prenante. Elle vise à souligner le lien crucial entre la lutte contre la corruption et la paix, la sécurité ainsi que le développement.

En effet le Burkina Faso fait face depuis 2015 à la plus grave crise de son histoire postindépendance avec le phénomène du terrorisme qui sévit dans plusieurs régions du pays. En

dépît des efforts des gouvernants et des sacrifices consentis par les forces de défense et de sécurité pour la reconquête de l'intégrité territoriale, les attaques continuent d'endeuiller des familles et d'offrir un terreau fertile à la corruption dans sa progression

En fin mars et fin mai 2023, le Burkina Faso enregistrait respectivement 2 062 534 personnes déplacées internes (PDI) selon le CONASUR et 6149 écoles fermées touchant plus d'un million d'élèves selon le Secrétariat technique de l'éducation en situation d'urgence.

Dans le même temps, la corruption n'épargne aucun secteur d'activités. En témoignent les données de l'indice de perception de la corruption de Transparency international (TI). En 2022, notre pays a obtenu la note de 42 points sur 100; la même qu'en 2021. Même si cette note s'est améliorée par rapport à 2020 où elle était de 40/100, force est de constater que le Burkina Faso est toujours loin de la moyenne de 50 points sur 100. Par ailleurs, le rapport 2021 sur l'état de la corruption du REN-LAC, publié en décembre 2022, indique un accroissement continu du phé-

nomène de la corruption dans notre pays sur les six dernières années. D'après l'indice synthétique de perception de la corruption (ISPC), qui mesure la perception des Burkinabè sur la fréquence et l'évolution du phénomène, le niveau de corruption a connu une hausse substantielle de 30 points, passant de 41 points en 2016 à 71 points en 2021.

Fait curieux, viennent à la tête de ce triste palmarès des manifestations de la corruption, les rackets perpétrés des éléments incontrôlés des forces de l'ordre notamment la police municipale dont les agissements desdits éléments ressemblent à un affront à la promotion des valeurs d'intégrité et de probité à laquelle appelle continuellement les autorités de la Transition.

C'est au regard de cette situation que l'ASCE-LC et ses partenaires ont décidé de commémorer la journée du 9 décembre 2023 au niveau national autour du thème «La lutte contre la corruption, partie intégrante de la lutte anti-antiterroriste ».

À l'évidence, la corruption a un impact négatif sur la sécurité et la stabilité de l'État. «Elle alimente, comme le souligne la déclaration des Nations unies à cette occasion, les conflits et entrave les processus de paix

en sapant l'État de droit, en aggravant la pauvreté, en facilitant l'utilisation illicite des ressources et en assurant le financement des conflits armés. »

C'est donc une constante que les institutions publiques fragilisées par une corruption profondément enracinée sont non seulement moins efficaces dans leur rôle régalien, mais aussi créent des conditions favorables pour l'expansion des groupes armés terroristes. Des études ont même mis en évidence une corrélation positive entre la corruption et l'instabilité politique et institutionnelle. Les organisations terroristes et les réseaux criminels profitent généralement de la corruption dans des institutions telles que l'Armée, la Police et la Justice qui sont des piliers de la sûreté de l'État et de l'État de droit pour prospérer et mener leurs activités nuisibles en toute impunité.

D'ailleurs dans notre pays, la corruption et certaines formes de trafic (carburant, cigarettes) ont été mises en lumière comme faisant partie d'un ensemble

d'éléments qui alimentent le terrorisme et la criminalité transfrontalière.

Dans ce contexte, seule une lutte résolue et sincère contre la corruption peut garantir à notre pays le succès de la lutte contre le terrorisme. C'est pourquoi, nous convenons avec les Nations unies que «Lutter contre ce crime est le droit et la responsabilité de chacun, et que ce n'est que par la coopération et l'implication de chaque personne et institution que nous pourrions surmonter l'impact négatif de ce crime. Les États, les responsables gouvernementaux, les fonctionnaires, les responsables de l'application des lois, les représentants des médias, le secteur privé, la société civile, les universités, le public et les jeunes ont tous un rôle à jouer pour unir le monde contre la corruption ».

Ensemble, créons cette dynamique nationale pour bouter le terrorisme hors de nos frontières

Bonne commémoration de la journée internationale de lutte contre la corruption.

Ont signé:

L'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC)

Le Réseau national de lutte anti-corruption (REN-LAC)

L'institut Free Afrik

Le Centre pour la Gouvernance démocratique (CGD)

Le Leadership jeune pour la Paix et le Développement (LEJEPAD-BURKINA FASO)

Le Réseau burkinabè des Jeunes leaders pour l'Intégrité (RBJLI)

L'Association Manag-bzanga (AM-BURKINA)

L'Observatoire pour la Justice et la Démocratie (OJD)

Le festival Ciné Droit Libre

Célébration de la Journée Internationale de Lutte contre la Corruption : Hommage au Dr Luc Marius Ibriga à l'ASCE-LC

A l'occasion de la Journée Internationale de Lutte contre la Corruption, l'Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) a marqué une halte solennelle ce mardi 12 décembre 2023, pour baptiser la salle de conférence, au nom du regretté Dr Luc Marius IBRIGA.



Dr Luc Marius Ibriga, une figure emblématique de la lutte contre la corruption au Burkina Faso, a laissé un héritage indélébile par son engagement inébranlable en faveur de la transparence et de l'intégrité. En lui dédiant cette salle de conférence, l'ASCE-LC rend hommage à un défenseur infatigable de la bonne gouvernance. Il était surtout question de devoir de mémoire et d'engagement vis-à-vis des principes d'éthique et des valeurs que le Dr Luc Marius Ibriga a défendus tout au long de sa généreuse vie.

Le Dr Luc Marius IBRIGA, décédé le 25 décembre en 2022, a occupé le poste de Contrôleur Général d'Etat au Burkina Faso de

2014 à 2022. Son expertise et son dévouement ont laissé une empreinte indéniable dans la construction d'un système de contrôle et de lutte contre la corruption robuste.

La salle de conférence, désormais baptisée "Salle de Conférence Dr Luc Marius Ibriga", servira de lieu sanctuaire pour des initiatives visant à renforcer les mécanismes de contrôle et à promouvoir la probité au sein des Institutions, pour servir à rappeler l'importance de maintenir une veille permanente contre la corruption pour assurer un avenir juste et équitable.

DCP / ASCE-LC

Lancement des Journées nationales d'Engagement Patriotique et de Participation Citoyenne (JEPPC)

L'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption, avec à sa tête le Contrôleur Général d'Etat Adjoint, Chargé de l'intérim du Contrôleur Général d'Etat, a honoré la montée des couleurs, ce mardi 26 mars 2024, au siège de l'Institution.



Cette mobilisation autour du drapeau nationale entre dans la cadre du lancement des Journées nationales d'Engagement Patriotique et de Participation Citoyenne (JEPPC). En rappel, le Gouvernement a institué ces journées en vue de consolider les bases de la Nation burkinabè, raffermir la cohésion sociale et le vivre ensemble.

Au nom de notre intégrité, combattons la corruption !



Congrès des experts comptables de la zone UEMOA: le mérite de l'ASCE-LC reconnu.



Dans le cadre du congrès des experts comptables de l'UEMOA, tenu les 26 et 27 octobre 2023 à Ouagadougou, l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) a animé un panel relatif au sous thème : L'expert-comptable et la lutte contre la Corruption.

Par ailleurs, un trophée de mérite et de reconnaissance a été décerné à L'ASCE-LC pour l'ensemble de son œuvre et la qualité du partenariat qu'elle entretient avec l'ONECCA.

DGP / ASCE-LC



Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption

DANS NOS MURS



Département du Suivi des Recommandations et des Actions en Justice (DSRAJ)

ATTRIBUTIONS DU DSRAJ

Selon l'article 24, du DECRET N°2021-0755 /PRES/PM/MFPTPS portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption. Le Département du Suivi des Recommandations et des Actions en Justice a pour mission le suivi des recommandations formulées dans les rapports de contrôle et d'investigation et de l'évolution des dossiers transmis à la Justice.

A ce titre, il est chargé :

- de saisir l'autorité dont relève la structure contrôlée, pour l'exécution des recommandations issues des rapports des corps de contrôle ;
- de faire des propositions au Contrôleur général d'Etat en vue de saisir les autorités judiciaires en cas de malversation constatée ;
- d'effectuer des visites périodiques dans des juridictions pour s'enquérir de l'évolution des dossiers transmis ;
- d'assurer, en liaison avec le ministère en charge de la justice et les autres départements ministériels et institutions, la saisine des juridictions internationales ;
- de veiller au recouvrement des sommes dues à l'Etat et à ses démembrements dans le cadre des procédures liées à la corruption et aux infractions assimilées ;
- d'assurer la coopération avec les organismes nationaux et internationaux aux fins du recouvrement d'avoirs ;
- d'assurer la représentation de l'ASCE-LC en justice dans les cas de constitution de partie civile ou s'assurer de cette représentation.

Le Département du Suivi des Recommandations et des Actions en Justice est dirigé par un Chef de département désigné parmi les Contrôleurs d'Etat et nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Contrôleur Général d'Etat.

Le Département du Suivi des Recommandations et des Actions en Justice comprend :
le service du Suivi des Recommandations (SSR) ;
le service des Actions en Justice (SSAJ).



Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption

BON A
SAVOIR



**LOI N° 033-2018/AN MODIFIANT LA LOI N°004-2015/CNT
PORTANT PRÉVENTION ET RÉPRESSION DE LA
CORRUPTION AU BURKINA FASO
&
TEXTES D'APPLICATION**

**TITRE III: DES INCRIMINATIONS, DES SANCTIONS DES ACTES DE
CORRUPTION ET DE LA PROCEDURE**

Chapitre I: Des incriminations et des sanctions des actes de corruption

Section 16: Du conflit d'intérêt

Article 60:

Est passible d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de cinq cent mille (500 000) à deux millions (2 000 000) de francs CFA, le non-respect des dispositions de l'article 6 de la présente loi.

Section 17: De la prise illégale d'intérêts

Article 61:

Est puni d'un emprisonnement de cinq ans à dix ans et d'une amende de deux millions (2 000 000) à dix millions (10 000 000) de francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement, tout agent public qui, soit directement, soit indirectement ou par acte simulé, prend, reçoit ou conserve quelque intérêt que ce soit dans les actes, adjudications, soumissions, entreprises dont il a, au temps de l'acte en tout ou partie, l'administration ou la surveillance ou, qui, ayant mission d'ordonner le paiement ou de faire la liquidation d'une affaire, y a pris un intérêt quelconque.

Section 18: De la simulation illicite

Article 62:

Est punie d'un emprisonnement de six mois à cinq ans et d'une amende de trois cent mille (300 000) à un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFA ou de l'une de ces deux peines, toute personne du secteur privé qui accepte de représenter un agent public, acquiert des biens ou exerce des activités commerciales ou lucratives pour son compte en vertu d'un accord de prête-nom écrit ou verbal.

L'agent public, partie à cet accord de prête-nom, est puni des mêmes peines, nonobstant les sanctions administratives et disciplinaires dont il pourra faire l'objet.

En outre, la juridiction ordonne d'office la confiscation des biens et des revenus faisant l'objet de l'infraction.

Section 19: Du délit d'apparence**Article 63:**

Est puni d'un emprisonnement de deux ans à cinq ans et d'une amende de cinq millions (5 000 000) à vingt-cinq millions (25 000 000) de francs CFA, quiconque ne peut raisonnablement justifier l'augmentation de son train de vie au-delà d'un seuil fixé par voie réglementaire au regard de ses revenus licites. La juridiction du jugement ordonne la confiscation de la partie non justifiée du patrimoine.

Encourt la même peine édictée pour le délit de recel prévu par l'article 74 ci-dessous, toute personne qui a sciemment contribué par quelque moyen que ce soit, à occulter le caractère illicite des biens à l'origine du train de vie visé dans le présent article.

Le délit d'apparence, ainsi visé, est une infraction continue caractérisée par la détention des biens illicites ou leur emploi d'une manière directe ou indirecte.

Section 20: Du délit d'initié**Article 64:**

Est puni d'un emprisonnement de deux ans à cinq ans et d'une amende de cinq cent mille (500 000) à vingt millions (20 000 000) de francs CFA pouvant aller jusqu'à dix fois la valeur du profit réalisé ou de l'une de ces deux peines seulement, tout agent du secteur public ou privé qui exploite, par anticipation, en connaissance de cause, des informations non connues du public de nature à rompre l'égalité des chances ou qui influeraient sur le cours d'une activité économique quelconque et dont il a eu connaissance du fait de sa situation ou de sa position.

La juridiction ordonne d'office la confiscation des biens et des revenus faisant l'objet de l'infraction.

Section 21: Du défaut ou de la fausse déclaration d'intérêt ou de patrimoine**Article 65:**

Est puni d'un emprisonnement de six mois à cinq ans et d'une amende de cinq cent mille (500 000) à deux millions (2 000 000) de francs CFA, tout agent public assujéti légalement à une déclaration d'intérêt ou de patrimoine qui, deux mois après une mise en demeure écrite de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat, sciemment, ne fait pas de déclaration de son patrimoine ou fait une déclaration incomplète, inexacte ou fausse ou formule sciemment de fausses observations ou délibérément viole les obligations qui lui sont imposées par la loi.

Section 22: De la divulgation d'informations**Article 66: (Modifié par la loi n°033-2018/AN du 26 juillet 2018)**

Est puni d'un emprisonnement d'un an à trois ans et d'une amende de cinq cent mille (500 000) à un million (1 000 000) de francs CFA, tout membre ou agent de l'institution étatique en charge de la lutte contre la corruption ou des greffes reconnu coupable d'avoir divulgué, sous réserve des cas prévus aux articles 10 et 11 de la présente loi, de quelque manière que ce soit, totalement ou partiellement, des déclarations d'intérêt et de patrimoine ou des observations reçues.

Section 23: Du délit d'acceptation de cadeaux indus**Article 67:**

Est puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de cinq cent mille (500 000) à deux millions (2 000 000) de francs CFA, tout agent public qui accepte d'une personne un cadeau ou tout avantage indu susceptible de pouvoir influencer le traitement d'une procédure ou d'une transaction en cours liée à ses fonctions ou ayant un lien avec ce traitement ou transaction.

Le donateur est puni des mêmes peines.

Section 24: Du financement occulte des partis politiques**Article 68:**

Est puni d'un emprisonnement de deux ans à cinq ans et d'une amende de deux millions (2 000 000) à dix millions (10 000 000) de francs CFA, sans préjudice des dispositions pénales en vigueur relatives au financement des partis politiques, tout responsable de parti politique qui reçoit un financement occulte au profit de son parti.

Est punie des mêmes peines, toute personne qui finance de manière occulte un parti politique.

Section 25: De la corruption et de la fraude électorales**Article 69:**

Est punie d'une amende de cinq millions (5 000 000) à dix millions (10 000 000) de francs CFA et d'une peine d'emprisonnement d'un an à deux ans et de la privation de droits civiques de cinq ans, toute personne qui se rend coupable de faits qualifiés de corruption ou de fraude électorale.

Sont notamment considérés comme constitutifs de corruption ou de fraude électorale, les faits suivants :

- les pots de vin aux acteurs électoraux notamment les assesseurs et les présidents de bureau de vote;
- l'inscription frauduleuse sur les listes électorales;
- l'intimidation de certains électeurs;
- l'altération de l'encre indélébile afin de voter plusieurs fois;
- le transfert et le transport d'électeurs pour s'inscrire sur une liste électorale ou pour voter;
- le transfert des populations d'un bureau de vote à l'autre ;
- l'utilisation des biens de l'Etat à des fins de campagne électorale;
- le manque de transparence dans l'usage des ressources que l'Etat met à la disposition des partis politiques pour les campagnes électorales;
- la falsification des résultats électoraux.



« AU NOM DE NOTRE INTÉGRITÉ, COMBATTONS LA CORRUPTION ! »

La corruption est:

Tout acte, tout comportement pénalement incriminé par lequel est sollicité, agréés ou reçu des ordres, promesses, dons ou présents à des fins d'accomplir un ou d'obtenir des faveurs ou des avantages particuliers.

- Tout acte constitutif d'une atteinte illégale à une procédure ou à une transaction par des personnes agissant au titre d'une institution ou à titre privé procurant des avantages et des bénéfices inclus à ses acteurs.

Les infractions assimilées:

ce sont des infractions assimilées à la corruption telle que le trafic d'influence, la soustraction et le détournement des biens, la gestion frauduleuse, l'enrichissement illégal, la prise illégales d'intérêt, l'abus de biens sociaux, le blanchissement et bien d'autre...

La corruption et les infractions assimilées sont punies par la loi N ° 04-2015/CNT. La corruption freine considérablement le développement du pays à tous les niveaux. Elle paralyse le pays sur tous les plans et empêche la rentrée d'investissements extérieurs. Elle détruit toutes les sortes de partenariat ou d'alliance avec les autres nations. Alors pour le bien être de notre Faso soyons tous unis contre la corruption car si on ne fait pas partie de la solution donc on fait partie du problème.

Peuple du Burkina Faso, lève-toi pour vaincre ce fléau parce que chaque voix et chaque action compte et tu as réellement le pouvoir de changer les choses. Fais le geste "NON À LA CORRUPTION" et romps la chaîne de la corruption !

Adresse postale : 01 BP 617 Ouagadougou 01 Tél. : (00226) 25 30 10 91/92
E-mail : info@asce-lc.bf ou contact@asce-lc.bf Site web : www.asce-lc.bf

NUMEROVERT: 80 00 11 02



ÉDITION SPÉCIALE SNC 2024

Disponible dès le 2^e numéro